



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2024

Délibération n°2024057

Date de convocation : 02/07/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/07/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Christiane PICARD, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET
Paul CHRISTIN pouvoir à Xavier MOUREAU
Caroline FAYOL pouvoir à Alexandra CAMBON
Christiane PICARD pouvoir à Anne-Marie PONS

Absents :

José MARTINEZ
Catherine ZDYB
Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / ADMISSION CRÉANCES EN NON-VALEUR

À l'issue des actions en recouvrement menées par le Comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

Sur proposition du Comptable public, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances arrêtées à la date du 27/05/2024, liste N° 6726170111, pour un montant de 725.00 € suivant la liste détaillée en pièce jointe de l'explicatif du Conseil Municipal envoyé le 02/07/2024.

Ces créances ont trait à des frais de cantine, des frais de fourrière, et une redevance d'occupation du domaine public irrécouvrables.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1617-5 qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le Comptable public en matière de recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état de présentation et d'admission en non-valeur transmis par le comptable public.

Considérant que le Comptable public certifie avoir émarginé à l'article respectif la somme indiquée sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances admises en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

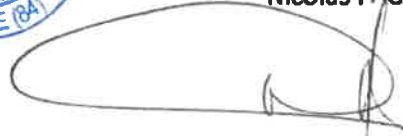
Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'état de présentation et admission en non-valeur transmis par le comptable public sur le budget principal de la Commune de Courthézon pour un montant de 725 €.
- **Précise** que les crédits budgétaires correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65, article 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou l'Adjointe déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

084023
SGC MONTEUX



Exercice 2024



63200 - VILLE DE COURTHEZON

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 27/05/2024
Numéro de la liste : 6726170111

Type de liste : Non Valeur

Nature juridique	Exercice	Références de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Num du redonable	Objet	Etat. géo	Montant restant à recouvrer	Modalité de la présentation	Obs
Société	2022	T-235	1	7057-210-		MONTEUX	99		5,00	RAR infirmer seul pournic	
Particulie	2022	T-333	1	7057-211-		EAAR Dadi Ja	83		76,80	Pournic sans effet	
Particulie	2022	T-206	1	7057-211-		ANTOBY Bernadette	83		96,00	Combinaison infirmeruse d'acres	
Particulie	2022	T-137	1	7057-112-		DANYL CHAZIER KATIA	102		130,00	Combinaison infirmeruse d'acres	
Particulie	2022	T-140	1	7057-112-		GRINE MICHAEL	102		120,00	Combinaison infirmeruse d'acres	
Particulie	2020	T-307	1	7057-211-		ANTOBY Marcela	309		153,50	Combinaison infirmeruse d'acres	
Particulie	2022	T-310	1	7057-211-		ANTOBY-BENOY Bernade	83		153,50	Combinaison infirmeruse d'acres	
						TOTAL			725,00		

A MONTEUX, Le 27/05/2024

Le Comptable Public
CORNILLE MANSI

Édition du 27/05/2024



NUMERO - v1.3 - 3112023 - NV12

Page 3